

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire d'ajournement des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 28 mai 2024 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec, suite à l'ajournement de la session extraordinaire du 21 mai 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENTE** la conseillère Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Conformément aux articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec*, la signification de l'avis d'ajournement a été constaté.

Tous les membres du conseil qui n'étaient pas présents à la session extraordinaire du 21 mai dernier ont reçu l'avis spécial écrit de l'ajournement par messagerie le 23 mai 2024.

De plus, tous les membres du conseil ont été dûment convoqués à la présente session extraordinaire.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **179-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024**

### **180-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Chelsea doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1294-24 – Règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **181-24**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉPLACEMENT DE LA TRAVERSE DE COULEUR VERTE (SAS VÉLO) À L'INTERSECTION DU CHEMIN KINGSMERE ET DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour 2024;

ATTENDU QUE suite au dernier comité sur la mobilité active et durable, il est recommandé de déplacer la traverse pour voie cyclable de couleur verte (Sas vélo) pour accommoder le déplacement des cyclistes;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil de profiter de la présence de l'entrepreneur pour faire le déplacement de la traverse;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 MAI 2024**

### **181-24 (suite)**

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) a soumis un prix de 2 724,04 \$ incluant les taxes, que ce montant représente un montant net de 2 487,42 \$ et consiste à supprimer la traverse existante;

ATTENDU QU'AUCUN frais additionnels n'est requis pour faire le marquage du nouvel emplacement de la traverse car il était prévu au contrat de refaire le marquage à cet endroit, seuls les travaux pour retirer la traverse existante sont des travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les travaux de marquage supplémentaires pour modifier l'emplacement de la traverse de type Sas vélo de couleur verte à l'intersection des chemins Kingsmere et du Lac-Meech.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **182-24**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles-Hervé Aka  
Directeur du Service des affaires  
juridiques et du greffe

---

Pierre Guénard  
Maire